

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord au lancement du processus opérationnel pour le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, de l'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet d'une surface totale d'environ 53 hectares.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, mademoiselle Gisèle Payet, propriétaire d'une parcelle cadastrée sous les numéros 16, 17 et 18 de la section AW d'une superficie de 15 825 mètres carrés, accepte de la céder au prix de 870 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 100 - fonction 92 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,